

WEBINAIRE PAROLE D'EXPERTS

Stat'Phyto26

Co-animé par Jean Huguet (SMAG) et Philippe-Michel Sabot (ministère de l'Agriculture)

DATE : Mardi 8 septembre 2026

[Voir le replay du webinaire](#)

Questions posées par les participants

Fonctionnement de Smag Farmer et accès

Le partage sera-t-il disponible pour les comptes Farmer ZEN (délégation de saisie) ?

Oui. Le partage est disponible pour tous les exploitants abonnés. Un exploitant en Formule Farmer ZEN (délégation) doit créer son propre compte Smag et se connecter à Smag Farmer pour effectuer lui-même l'envoi.

Un technicien peut-il envoyer les données à la place d'un exploitant ?

Non. La fonctionnalité n'est disponible que pour les exploitants eux-mêmes ; un technicien ne peut pas envoyer les données pour le compte d'un Farmer.

Est-il possible d'envoyer les données dans le cadre d'une prestation, pour une saisie réalisée pour le compte d'un exploitant ?

Non. L'envoi nécessite le consentement direct de l'agriculteur, propriétaire de la donnée. C'était une exigence du cahier des charges fixé avec le SSP (ministère) : le consentement doit venir du propriétaire de la donnée, pas d'un tiers qui saisit pour son compte.

Si un agriculteur sélectionne plusieurs parcelles, que se passe-t-il ?

Seule la première parcelle correspondant à la culture attendue par le ministère est intégrée. Les données des autres parcelles envoyées ne passent pas.

Une parcelle de la mauvaise culture peut-elle être envoyée par erreur (ex. colza envoyé alors qu'une parcelle de blé était attendue) ?

Ce cas est bloqué automatiquement par des règles métier dans le flux de données : une parcelle qui ne correspond pas à la culture attendue est systématiquement rejetée.

Le bouton "Partager vers" apparaîtra-t-il à tous les utilisateurs de Smag Farmer, ou uniquement aux exploitants concernés par l'enquête ?

Il apparaît à tous les abonnés Smag Farmer. En effet, l'échantillon des exploitants réellement concernés par l'enquête est protégé par le secret statistique : SMAG n'y a pas accès (une demande d'accès a été faite par Jean Huguet et refusée par le ministère). Les envois des exploitants non concernés sont automatiquement rejetés côté ministère.

Méthodologie de l'enquête

Pourquoi ne récupérer qu'une seule parcelle, alors que les pratiques peuvent varier selon le précédent cultural ou le type de sol (avec un risque de biais pour certains cahiers des charges) ?

L'échantillon prévu (22 000 exploitations, donc 22 000 parcelles) est jugé suffisant pour produire les résultats statistiques attendus. Demander plusieurs parcelles, voire plusieurs cultures, par exploitant serait probablement mal perçu par les répondants.

A-t-on le nombre d'agriculteurs enquêtés par région ou département ?

Non. Les seules données communiquées sont nationales : 22 000 exploitations toutes filières, dont 8 200 en grandes cultures. Le service statistique ne descend pas à un niveau plus fin, pour garantir qu'aucune donnée individuelle ne puisse être reconstituée.

Les données collectées pourraient-elles servir demain à des fins de recherche, avec d'autres partenaires comme l'INRAE ou Arvalis ?

Le grand public n'a pas accès aux résultats de l'enquête. Des chercheurs peuvent en revanche déposer un dossier auprès du Cnis (Conseil national de l'information statistique) pour un accès limité aux données, via des serveurs sécurisés de l'administration, sans jamais avoir accès aux données individuelles ni droit de les diffuser. Arvalis le fait déjà pour d'autres enquêtes, dans ce cadre.

Dans certaines régions, les agriculteurs seraient prêts à partager davantage de données que ce qui est demandé, est-ce envisagé ?

Lors de l'expérimentation Prophyl (2024), c'est plutôt l'inverse qui avait été observé : plus d'agriculteurs étaient réticents à partager que prêts à partager davantage. Le sujet est noté comme piste à creuser pour la suite, mais l'enquête 2026 reste un test à l'échelle actuelle.

Avant, les enquêtes étaient réalisées par des enquêteurs sur le terrain – désormais, cela passe-t-il uniquement par le web ou les données échangées via les logiciels (ADquation) ?

Oui. Le budget nécessaire pour financer des enquêteurs de terrain est de plus en plus difficile à obtenir, d'où le passage à une collecte web. Cela limite en contrepartie la complexité des questions qui peuvent être posées, par rapport à un entretien mené par un enquêteur.

Obligation et non-réponse

Si un exploitant reçoit le courrier de participation et ne répond pas, malgré les relances, que se passe-t-il ?

L'agriculteur ne remplit pas son obligation légale. La société ADquation tente de le recontacter par courrier, e-mail, voire téléphone. À ce jour, le ministère a fait le choix de ne pas engager de contentieux ni d'amende à l'encontre des agriculteurs non-répondants — contrairement à ce qui existe par exemple pour les grandes entreprises dans certaines enquêtes Insee — bien que la loi le permette.

Rendement et données complémentaires

Le rendement pourrait-il être une donnée statistique intéressante à croiser avec les traitements phytosanitaires (notamment pour tenir compte des incidents climatiques) ?

Pour la collecte via questionnaire web classique, une question sur les aléas climatiques est effectivement posée. Pour la collecte via logiciel, cette information n'est pas disponible dans les logiciels de gestion parcellaire et n'est donc pas récupérée. Le service statistique du ministère mène par ailleurs une enquête annuelle séparée sur les rendements agricoles, mais elle n'est pas couplée aux données de traitements phytosanitaires.

Pourquoi la collecte du rendement n'est-elle pas faite de la même manière que celle des données phytosanitaires ? Un autre flux pourrait-il être envisagé demain ?

Le ministère a fait le choix d'avancer progressivement sur ce type de collecte automatisée. Contrairement aux traitements phytosanitaires, le rendement n'est pas une donnée saisie de façon quasi systématique dans les logiciels de gestion parcellaire actuels, ce qui rend sa collecte moins fiable pour l'instant. D'autres pays (les Pays-Bas notamment) vont plus loin sur ce type de collecte ; la France avance plus prudemment. Aucun projet n'est prévu à ce stade, mais une extension est envisageable si la collecte via logiciel se généralise.

Communication et accompagnement

Une communication est-elle prévue par SMAG auprès des abonnés Smag Farmer, ou doit-elle être portée par le réseau de distribution ?

SMAG mettra à disposition l'information sur le mode opératoire sur MySmag, et ouvrira le menu d'export le 1er octobre 2026, pour ne pas perturber les utilisateurs avant que toute la communication n'ait été faite.

Un support, un résumé écrit ou une vidéo de la démonstration seront-ils mis à disposition après le webinaire ?

Oui. L'enregistrement du webinaire et le support de présentation ont été partagés aux participants après la séance. Une documentation dédiée sera également disponible sur l'espace Zendesk de SMAG à partir du 1er octobre 2026.